Parlement européen
2019-2024

Commission du contrôle budgétaire

2023/2134(DEC)

14.12.2023

PROJET DE RAPPORT

concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022, section X - Service européen pour l'action extérieure
(2023/2134(DEC))

Commission du contrôle budgétaire

Rapporteur: Luke Ming Flanagan

PR_DEC_Other

SOMMAIRE

Page

1. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN 3

2. PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN 5

1. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022, section X - Service européen pour l'action extérieure (2023/2134(DEC))

Le Parlement européen,

– vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022[1],

– vu les comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2022 (COM(2023)0391 – C9-0253/2023)[2],

– vu le rapport annuel du Service européen pour l'action extérieure à l'autorité de décharge sur les audits internes effectués en 2022 (...),

– vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2022, accompagné des réponses des institutions[3],

– vu la déclaration d'assurance[4] concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2022 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

– vu l'article 314, paragraphe 10, et les articles 317, 318 et 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

– vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012[5], et notamment ses articles 59, 118 et 260 à 263,

– vu la décision 2010/427/UE du Conseil du 26 juillet 2010 fixant l'organisation et le fonctionnement du Service européen pour l'action extérieure[6], et notamment son article 8,

– vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

– vu l'avis de la commission des affaires étrangères,

[1] JO L 45 du 24.2.2022.
[2] JO C, C/2023/2 du 12.10.2023.
[3] JO C, C/2023/103 du 4.10.2023.
[4] JO C, C/2023/112 du 12.10.2023.
[5] JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.
[6] JO L 201 du 3.8.2010, p. 30.

– vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0000/2024),

1. donne décharge au haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur l'exécution du budget du Service européen pour l'action extérieure pour l'exercice 2022/ajourne sa décision concernant la décharge au haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur l'exécution du budget du Service européen pour l'action extérieure pour l'exercice 2022;

2. présente ses observations dans la résolution ci-après;

3. charge sa Présidente de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, au Service européen pour l'action extérieure, au Conseil, à la Commission, à la Cour des comptes, à la Médiatrice européenne et au Contrôleur européen de la protection des données, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

2. PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022, section X - Service européen pour l'action extérieure
(2023/2134(DEC))

Le Parlement européen,

– vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022, section X - Service européen pour l'action extérieure,

– vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

– vu l'avis de sa commission des affaires étrangères,

– vu le rapport de sa commission du contrôle budgétaire (A9-0000/2024),

A. considérant, dans le contexte de la procédure de décharge, que l'autorité de décharge tient à souligner qu'il est particulièrement important de renforcer davantage la légitimité démocratique des institutions de l'Union en améliorant la transparence et la responsabilité et en appliquant les concepts de budgétisation axée sur les performances et de bonne gestion des ressources humaines;

B. considérant que le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) est responsable de la gestion des dépenses administratives de son siège à Bruxelles et du réseau des 144 délégations et bureaux de l'Union;

C. considérant que la responsabilité du SEAE a été étendue à la gestion administrative du personnel de la Commission dans les délégations, par l'intermédiaire d'une série d'accords de niveau de service;

D. considérant que le rôle des délégations est de représenter l'Union et ses citoyens dans le monde entier en développant des réseaux et des partenariats, ainsi que de promouvoir les valeurs et les intérêts de l'Union;

E. considérant que la particularité du SEAE réside dans sa nature et dans son origine, lorsqu'il a été formé par la fusion du personnel appartenant aux anciens services des relations extérieures du Conseil et de la Commission, auxquels ont été intégrés des diplomates des États membres;

F. considérant qu'en vertu des règles internes du SEAE, le secrétaire général du SEAE fait fonction d'ordonnateur délégué pour l'institution et le directeur général de la gestion des ressources joue le rôle d'ordonnateur subdélégué principal;

G. considérant que l'exécution du budget est régie par le règlement financier et par les règles internes du SEAE concernant l'exécution du budget;

1. note que le budget du SEAE relève de la rubrique 7 du CFP, «Administration publique européenne», qui s'élevait au total à 11,6 milliards d'EUR en 2022 (soit 5,9 % des

dépenses budgétaires de l'Union); relève que le budget du SEAE, qui s'élève à environ 1,1 milliard d'EUR, représente environ 9,4 % des dépenses administratives totales;

2. observe que dans son rapport annuel relatif à l'exercice 2022, la Cour des comptes (ci-après, «la Cour») a examiné un échantillon de 60 opérations sous la rubrique «Administration», soit le même nombre qu'en 2021; relève en outre que la Cour indique que les dépenses administratives comprennent les dépenses relatives aux ressources humaines, y compris les consacrées aux pensions, qui représentaient en 2022 environ 70 % du total des dépenses administratives, et les dépenses relatives aux bâtiments, aux équipements, à l'énergie, aux communications et aux technologies de l'information, et que ses travaux, depuis de nombreuses années, montrent que, dans l'ensemble, ces dépenses présentent un risque faible;

3. relève que 14 (23 %) des 60 opérations comportaient des erreurs, mais que la Cour, sur la base des cinq erreurs quantifiées, estime que le niveau d'erreur est inférieur au seuil de signification;

4. regrette que dans son rapport annuel relatif à l'exercice 2022, la Cour observe qu'elle a relevé deux erreurs quantifiables dans les paiements effectués par le SEAE, l'une concernant l'absence de contrat sous-jacent valable pour les services de sécurité acquis par une délégation de l'Union, l'autre concernant les allocations familiales perçues par ailleurs par un membre du personnel mais non déduites de sa rémunération;

Gestion budgétaire et financière

5. relève que le budget du SEAE pour 2022 s'élevait à 786 947 220 EUR, ce qui représente une augmentation de 2,5 % par rapport à 2021, donc inférieure à l'augmentation de 5,0 % entre 2020 et 2021; observe qu'outre son propre budget, le SEAE a également dépensé 241,4 millions d'EUR (incluant les recettes affectées et les montants reportés) de la Commission pour couvrir les frais administratifs du personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'Union; note que cela s'est traduit par une augmentation de 14,3 % par rapport à 2021; constate que le SEAE a également reçu des contributions supplémentaires pour couvrir les coûts communs du personnel du Fonds européen de développement dans les délégations et d'autres montants, portant le budget total disponible pour le SEAE (en crédits d'engagement) à 1 143,6 millions d'EUR, ce qui représente une augmentation de 4,8 % par rapport à 2020;

6. relève qu'en 2022, 99,99 % des crédits d'engagement définitifs du SEAE ont été exécutés, statistique encore plus élevée que lors de l'exercice 2021, pour lequel 99,37 % des crédits ont été exécutés, et nettement plus que lors de l'exercice 2020, pour lequel 95,01 % des crédits l'ont été; observe en outre que 90,56 % des crédits de paiement ont été exécutés en 2022, ce qui représente une augmentation significative par rapport à un taux d'exécution de 84,47 % en 2021 et de 82,34 % en 2020;

7. note que le budget définitif du siège du SEAE après virements s'élevait à 308,1 millions d'EUR en 2022, ce qui représente une augmentation de 4,4 % par rapport à 2021; constate que 100 % des crédits d'engagement ont été exécutés; relève que 87,4 % des crédits de paiement, soit 269,2 millions d'EUR, ont été exécutés, ce qui représente une augmentation de 30,9 millions d'EUR par rapport à l'exercice 2021, pour lequel 80,8 % des crédits de paiement ont été exécutés;

8. note que le budget définitif des délégations du SEAE après virements s'élevait à 478,9 millions d'EUR en 2022, ce qui représente une augmentation de 1,3 % par rapport à 2021; constate que 100 % des crédits d'engagement ont été exécutés; relève que 92,6 % des crédits de paiement, soit 443,4 millions d'EUR, ont été exécutés, ce qui représente une augmentation de 33,3 millions d'EUR par rapport à l'exercice 2021, pour lequel 86,8 % des crédits de paiement ont été exécutés;

9. note que le SEAE a effectué 20 virements budgétaires sur la base de l'article 29 du règlement financier, dont trois ont nécessité d'informer l'autorité budgétaire; relève que le montant total faisant l'objet de virements s'élevait à 38,2 millions d'EUR, ce qui a permis d'augmenter le budget des délégations du SEAE de 0,9 million d'EUR et de réduire le budget du personnel du siège du SEAE de 0,5 million d'EUR et le budget des bâtiments et équipements du siège du SEAE de 0,4 million d'EUR;

10. constate avec inquiétude que le SEAE indique que le budget 2022 a été particulièrement difficile, en raison de nouvelles tâches et de l'augmentation des coûts de fonctionnement, et que les mesures d'atténuation comprennent la réduction ou l'annulation de toutes les dépenses non essentielles dans les délégations, que chaque publication de postes au siège et dans les délégations a été soigneusement évaluée et que plusieurs ont été gelées pour une période donnée, que les mises à jour non obligatoires des salaires et les mises à jour de postes ont été suspendues ou reportées dans la mesure du possible, et que le recouvrement des créances à l'égard de tiers a été accéléré dans la mesure du possible;

11. constate que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine a engendré des pressions budgétaires pour le SEAE, notamment en raison de la hausse de l'inflation et des ajustements salariaux, et a causé une hausse des coûts de l'énergie et des coûts liés aux contractants pour un certain nombre de biens et de services;

12. regrette que la pression budgétaire se soit poursuivie en 2023 et ait conduit le SEAE à prendre la décision de ne pas envoyer de personnel dans les missions de suivi prévues pour les missions d'observation électorale, en raison de l'épuisement du budget des déplacements pour une grande partie de l'année 2023;

13. constate avec satisfaction que le nombre total d'implantations communes avec les États membres et d'autres partenaires de l'Union dans les délégations de l'Union est passé de 122 en 2021 à 135 en 2022; se félicite que le secrétaire général du SEAE ait adopté une décision sur la politique d'implantation commune, qui fournit un cadre structurel complet et transparent harmonisant la pratique du SEAE en la matière, en fixant des principes et des objectifs communs;

14. relève que le total des frais de mission payés par le SEAE s'élevait à 24,065 millions d'EUR en 2022, ce qui représente une augmentation significative par rapport aux 6,128 millions d'EUR de l'exercice 2021, mais qui est plus proche du niveau de 2019, avant la pandémie de COVID-19, lorsque le montant versé s'élevait à 20,972 millions d'EUR; observe en outre que le SEAE ne dispose pas d'une ligne budgétaire distincte pour les missions et les déplacements du vice-président/haut représentant (VP/HR) et que les frais de mission et de déplacement du VP/HR sont partagés entre le SEAE et la Commission en fonction de l'objet de la mission; relève enfin que, pour l'année 2022, le SEAE a coûté 3 502,73 EUR pour six missions du VP/HR et que les frais de taxi aérien

s’élevaient à 178 320,76 EUR; demande au SEAE d’informer le Parlement du nombre de fois que le VP/HR a voyagé sur des vols commerciaux et combien de fois il a emprunté un vol charter;

Gestion interne, performances et contrôle interne

15. relève qu’en 2022, les mesures exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19 ont été progressivement supprimées et que les institutions ont commencé à retrouver leur fonctionnement normal; observe néanmoins que le SEAE a été touché par la guerre d’agression menée par la Russie contre l’Ukraine ainsi que par les crises de sécurité en Afghanistan, en Haïti et au Sahel; note également que trois délégations de l’Union ont été marquées au niveau 3 en matière d’évacuation, ce qui signifie que seul le personnel essentiel a été autorisé à rester dans le pays d’affectation, à savoir l’Ukraine (depuis février 2022), Haïti (depuis juin 2022) et le Burkina Faso (depuis décembre 2022);

16. se félicite qu’en réponse aux différentes crises survenues au cours des deux dernières années, le SEAE ait créé, en juillet 2022, le centre de réaction aux crises, qui assure la liaison avec des partenaires extérieurs, tels que les institutions de l’Union et les États membres, et rassemble en interne les capacités diplomatiques, de sécurité et de renseignement;

17. note que la direction générale de la gestion des ressources, qui continuera à gérer les aspects administratifs de toutes les crises, a été restructurée en deux directions et que le nombre de divisions a été réduit de 16 à 13, en regroupant des fonctions similaires et liées entre elles, et que l’équipe de coordination rattachée au directeur général a été renforcée;

18. relève qu’en 2021, le SEAE a créé un comité de contrôle interne, qui se réunit deux fois par an pour permettre à l’encadrement supérieur de discuter des mesures d’atténuation conçues pour remédier aux faiblesses constatées dans les contrôles internes;

19. constate avec satisfaction qu’aucune délégation de l’Union n’a émis de réserves en 2022;

20. relève que différents éléments du budget du SEAE sont contrôlés par son auditeur interne, le service d’audit interne de la Commission, et par la Cour; constate avec surprise que le SEAE n’a lancé aucun audit interne en 2022, mais que deux audits ont été finalisés en 2022 et que trois audits étaient toujours en cours;

21. note que quatre recommandations essentielles du service d’audit interne sont restées en suspens en 2022; se félicite que la recommandation concernant la sécurité au sein de la délégation de l’Union au Mali fasse l’objet d’un suivi attentif; regrette que les recommandations concernant la gestion de la délégation de l’Union à Washington restent en suspens; déplore que la création d’une société à responsabilité limitée ait posé des problèmes juridiques complexes; demande à être tenu informé de l’évolution de la situation concernant cette société à responsabilité limitée;

22. note que les services d’inspection du SEAE ont émis cinq recommandations critiques en 2022; se félicite que trois aient été pleinement mises en œuvre ou résolues, tandis que les deux dernières font l’objet d’un suivi attentif; demande au SEAE de fournir de plus amples informations dans le suivi du rapport de décharge;

23. rappelle que l'accent a été mis l'année dernière sur les procédures de passation de marchés et de recrutement organisées par les délégations de l'Union, en raison des conclusions de la Cour; souligne que cela reste un sujet de préoccupation; note que le SEAE a plaidé en faveur de plusieurs modifications du règlement financier, afin de tenir compte de la situation particulière des délégations de l'Union dans les pays tiers; encourage néanmoins le SEAE, compte tenu du résultat final des négociations sur le règlement financier, à adopter des mesures appropriées, telles que l'organisation de formations et l'amélioration des lignes directrices, afin de réduire le nombre d'erreurs commises par les délégations de l'Union; demande que le SEAE lui rende compte des mesures adoptées;

24. observe que la délégation de l'Union au Royaume-Uni a ouvert le 1er février 2020 dans les espaces de bureaux précédemment occupés par la représentation de la Commission et le bureau de liaison du Parlement européen; note avec satisfaction qu'après la signature d'un accord de niveau de service entre le SEAE et le Parlement, les mêmes droits et obligations s'appliqueront au personnel du Parlement affecté à Londres que ceux qui découlent de l'accord de création du personnel des délégations, et que la délégation de l'Union à Londres notifie le personnel du Parlement aux autorités britanniques conformément à l'accord sur le niveau de service;

Ressources humaines, égalité et bien-être du personnel

25. relève qu'à la fin de l'année 2022, le SEAE employait 5 188 personnes, dont 2 419 (46,6 %) étaient affectées au siège du SEAE et 2 769 (53,4 %) travaillaient dans les délégations et bureaux de l'Union, ce qui représente une augmentation de 2,3 % par rapport aux 5 072 personnes qui travaillaient au SEAE fin 2021, dont 2 303 au siège et 2 769 dans les délégations et les bureaux; note que les 116 membres du personnel supplémentaires sont tous employés au siège du SEAE; relève enfin que pour 2022, le SEAE a reçu 32 équivalents temps plein supplémentaires de la part de l'autorité budgétaire, et que quatre postes (trois AD et un AST) ont été transférés à la Commission dans le cadre du budget administratif;

26. constate qu'à la fin de l'année 2022, le personnel était composé de 1 247 fonctionnaires, 468 agents temporaires, 596 agents contractuels, 491 experts nationaux détachés, 1 573 agents locaux, 144 stagiaires, 39 professionnels juniors dans les délégations et 630 agents externes, intérimaires et autres; note enfin que 3 316 membres du personnel de la Commission étaient employés dans les délégations de l'Union;

27. relève qu'à la fin de l'année 2022, sur 1 715 fonctionnaires et agents temporaires, 881 (51,4 %) étaient des hommes et 834 (48,6 %) étaient des femmes, ce qui est légèrement plus paritaire qu'en 2021, lorsque 48,1 % du personnel étaient des femmes; note que, parmi les agents contractuels, 55,9 % étaient des femmes, contre 57,7 % en 2021, tandis que parmi les experts nationaux détachés, 25,1 % étaient des femmes, ce qui représente une augmentation par rapport au chiffre de 22,2 % en 2021;

28. observe que l'encadrement supérieur au siège et dans les délégations comptait 18 femmes (29,0 %) et 44 hommes (71,0 %) fin 2022, ce qui marque une légère augmentation de la proportion de femmes, qui était de 26,8 % en 2021; se félicite que, pour le siège, la proportion de femmes occupant des postes d'encadrement supérieur soit passée de 25,0 % en 2021 à 30,6 % en 2022;

29. relève que l'encadrement intermédiaire au siège et dans les délégations comptait 86 femmes (38,4 %) et 138 hommes (61,6 %) fin 2022; note que cela représente une augmentation de la part des femmes à ces postes, qui était de 34,2 %; relève que la proportion de femmes reste faible et insatisfaisante; se félicite en outre que, pour le siège, la proportion de femmes occupant des postes d'encadrement intermédiaire soit passée de 40,7 % en 2021 à 44,4 % en 2022;

30. se réjouit que le SEAE, en réponse aux demandes du Parlement, ait adopté un plan d'action sur l'égalité hommes-femmes pour la période 2021-2025, qui constitue une mesure transversale pour tous les aspects de la politique étrangère et une première étape vers une véritable diplomatie féministe; se félicite que l'ambassadrice de l'Union pour le genre et la diversité continue de promouvoir le cadre d'action de l'Union sur les femmes, la paix et la sécurité, afin de garantir la participation des femmes à tous les dialogues diplomatiques et politiques; se félicite du lancement du réseau européen des femmes diplomates entre les États membres et le SEAE, qui entend promouvoir les valeurs de l'Union en matière de diversité et d'égalité, ainsi que soutenir l'égalité hommes-femmes dans le reste du monde;

31. salue le fait que tous les États membres soient représentés au sein du personnel du SEAE; note toutefois que certains déséquilibres persistent, 25 États membres étant représentés dans toutes les catégories de personnel, tandis qu'il n'y a qu'un seul ressortissant du Luxembourg et que Malte n'a aucun ressortissant dans la catégorie des agents contractuels; constate que la Belgique est l'État membre le plus surreprésenté, puisque 12,7 % du personnel employé par le SEAE, dont 15,4 % des fonctionnaires, est belge; observe que trois États membres (Hongrie, Luxembourg et Malte) n'ont pas de ressortissant parmi les 141 ambassadeurs de l'Union, tandis que les cinq pays qui en comptent le plus [France (20), Espagne (18), Italie (17), Allemagne (14) et Belgique (11)] cumulent 80 postes sur 141, soit 57 %; constate avec satisfaction que la situation s'est améliorée par rapport à l'année dernière, lorsque ces cinq mêmes pays comptaient 61 % des ambassadeurs; demande une nouvelle fois au SEAE de garantir un bon équilibre géographique dans l'ensemble de son organisation et à tous les niveaux;

32. relève que les règles en matière de télétravail au SEAE en 2022 ont permis au personnel du siège de télétravailler jusqu'à trois jours par semaine, tandis que le personnel des délégations a été autorisé à télétravailler un jour par semaine; note en outre que de nouvelles règles sur le télétravail sont entrées en vigueur en octobre 2023 et que les mesures transitoires comprenaient l'autorisation de 10 jours de télétravail en dehors du lieu d'affectation, tant pour le personnel du siège que pour les délégations, nombre qui peut être augmenté au cas par cas pour les membres du personnel dont la situation familiale est complexe; demande au SEAE de le tenir informé des nouvelles règles en matière de télétravail et de la manière dont elles sont appréciées tant par le personnel que par l'encadrement;

33. constate avec regret que le nombre de membres du personnel en congé de maladie de longue durée pendant plus de 50 jours est passé de 91 en 2021 à 111 en 2022, soit une augmentation de 22 %; note dans le même temps que le SEAE a mis en place plusieurs initiatives pour soutenir le personnel et l'informer sur les stratégies permettant d'éviter le surmenage, y compris en demandant au personnel d'encadrement de veiller à ce que l'attribution des tâches reste raisonnable et, si un agent succombe au surmenage, de faciliter son retour au travail en lui prodiguant des conseils et en lui proposant des

horaires de travail spéciaux; invite le SEAE à examiner plus avant comment prévenir autant que possible les maladies de longue durée, y compris le surmenage;

34. se félicite qu'en 2022, le SEAE ait lancé un certain nombre d'initiatives de sensibilisation au harcèlement, notamment une «semaine de sensibilisation à la lutte contre le harcèlement» en octobre 2022, et ait adopté de nouveaux «principes de comportement professionnel au sein du SEAE»; relève qu'en 2022, deux demandes d'assistance face au harcèlement ont été présentées, l'une clôturée en 2022 et l'autre en 2023; observe qu'aucune n'a donné lieu à des sanctions; constate que trois autres demandes de 2021 et une de 2020 ont été clôturées en 2022 et 2023; relève en outre que le nombre de demandes de services de médiation du SEAE a augmenté en 2022, pour atteindre 218 dossiers de médiation et 19 cas impliquant une assistance psychologique confidentielle; demande à être tenu informé de l'évolution du nombre de dossiers de harcèlement et de l'imposition de sanctions liées à ces affaires;

35. relève que le SEAE ne connaît pas le nombre exact de membres de son personnel handicapés, mais que les réponses d'une enquête anonyme de 2021 indiquent que 24 des 1075 personnes interrogées ont déclaré un handicap et 23 ont déclaré un handicap à court terme ou temporaire; se félicite que les délégations de l'Union aient produit des «fiches d'information sur l'accessibilité» qui fournissent des informations sur l'adéquation et l'accessibilité des locaux de chaque délégation, afin de veiller à ce que les membres du personnel handicapés disposent d'informations pertinentes avant de demander un détachement;

36. se réjouit que le SEAE continue d'employer un nombre relativement élevé de stagiaires, puisqu'il propose 63 stages «Livre bleu», quatre stages de courte durée au siège et 365 stages dans 102 délégations; relève qu'un stage de courte durée au siège et 22 stages dans les délégations n'ont pas été financés et ont été effectués par des étudiants tenus d'effectuer un stage dans le cadre de leurs études en échange de crédits universitaires; demande une nouvelle fois à toutes les institutions de verser une rémunération raisonnable à tous les stagiaires, sauf s'ils sont déjà payés par ailleurs;

Cadre éthique et transparence

37. se félicite que le SEAE continue de dispenser des formations en matière d'éthique dans le cadre des sessions d'accueil à l'intention des nouveaux collègues, ainsi que des séminaires préalables à la prise de poste à l'intention des ambassadeurs de l'Union et des chefs d'administration; encourage toutefois le SEAE à réfléchir à la manière de rappeler à tous les membres du personnel des principes importants, tels que l'éthique, la transparence, l'absence de conflits d'intérêts et la lutte contre la fraude, au moyen de sessions de formation obligatoires, d'enquêtes ou d'autres mesures;

38. regrette que l'OLAF ait enquêté sur peu de cas de fraude impliquant des détournements de fonds de l'Union par des membres du personnel des délégations de l'Union en 2022; déplore que certaines enquêtes soient toujours en cours; souligne que l'OLAF doit conclure ses enquêtes avant que des conclusions ne puissent être tirées; encourage cependant le SEAE à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner rapidement suite aux éventuelles critiques que l'OLAF pourrait formuler;

39. relève qu'en 2022, le SEAE a traité 16 demandes de la Médiatrice européenne, dont 11 concernaient des procédures administratives et cinq concernaient l'accès aux

documents; observe que 13 des 16 demandes ont été clôturées en 2022 et qu'aucune mauvaise pratique administrative n'a été constatée dans 11 cas, tandis que de mauvaises pratiques, partielles ou totales, ont été constatées dans les 2 autres cas; se félicite que le SEAE s'efforce d'atteindre un taux de mise en œuvre de 100 % des suggestions ou recommandations formulées par la Médiatrice;

40. se réjouit qu'en octobre 2022, le SEAE ait adopté les «principes du comportement professionnel au sein du SEAE», qui résument le comportement professionnel attendu de la part des agents et leur imposent de déclarer tout conflit d'intérêts pouvant survenir dans l'exercice de leurs fonctions, en envoyant un formulaire à l'équipe du SEAE chargée de l'éthique; note que le SEAE continue de réfléchir à d'éventuelles mises à jour de son cadre éthique; demande à être tenu pleinement informé de toute évolution à cet égard;

41. souligne que le SEAE, sans être une institution au sens de l'article 13 du traité UE ni participer directement au processus législatif, joue toutefois un rôle important dans la législation de l'Union en ce qui concerne les décisions de sanctions et à la négociation d'accords commerciaux internationaux, qui ont une incidence réglementaire considérable; jugerait donc particulièrement pertinent que le SEAE adhère au registre de transparence de l'Union, sur la base d'un accord de niveau de service; invite le SEAE, dans une optique de transparence, à publier la liste de toutes les réunions tenues avec des groupes d'intérêts en tout genre, y compris celles auxquelles prennent part les chefs de délégations de l'Union;

42. relève qu'en 2022, le SEAE a reçu quatre déclarations de conflits d'intérêts et qu'elles ont été traitées professionnellement et individuellement; note que le SEAE a rejeté l'octroi d'une autorisation pour une activité extérieure et a déchargé un employé de toute mission en rapport avec son ancien employeur et le financement ou la gestion des projets de celui-ci;

43. relève qu'en 2022, le SEAE a reçu trois notifications d'intention de rejoindre une entreprise privée sur les 15 notifications d'activités post-service; constate avec satisfaction qu'une période de carence de deux ans a été imposée à un fonctionnaire titulaire avant qu'il puisse exercer une activité de conseiller au sein d'un cabinet d'avocats;

44. se réjouit que le SEAE ait adopté une nouvelle stratégie antifraude en 2023, qui est actuellement mise en œuvre; demande à être informé de sa mise en œuvre; reviendra sur ce sujet au cours de la décharge 2023; note dans le même temps que le SEAE et la Commission proposent déjà des formations sur la fraude, qui constituent un élément obligatoire de la formation préalable au détachement;

45. prend acte du fait que le SEAE réfléchit à adopter des dispositions de mise en œuvre autonomes relatives aux activités et aux mandats extérieurs; demande à être tenu informé de tout résultat; rappelle l'importance d'un tel cadre pour protéger l'image et la réputation de l'Union, en particulier dans le cas des chefs de délégation;

46. note que le SEAE n'a reçu aucun dossier concernant des lanceurs d'alerte et qu'il applique les lignes directrices de la Commission sur la dénonciation des dysfonctionnements; encourage néanmoins le SEAE à adopter sa propre politique, adaptée à ses spécificités, sur ce sujet important et à mettre en place un canal sûr pour

les lanceurs d'alerte potentiels;

Numérisation, cybersécurité et protection des données

47. note que 129 cyberattaques contre le SEAE ont été confirmées en 2022; observe que le SEAE est très probablement une cible pour les acteurs disposant d'énormes ressources qui souhaitent mettre en difficulté les institutions de l'Union; regrette qu'un incident de sécurité majeur survenu en 2022 n'ait été repéré qu'en 2023, en raison de sa complexité; se félicite qu'aucune information confidentielle n'ait été compromise; invite le SEAE à continuer de mettre fortement l'accent sur la cybersécurité et les menaces hybrides; lui recommande de collaborer avec les autres institutions de l'Union et les États membres, afin de repérer ces menaces et de protéger autant que possible les infrastructures de l'Union; souligne que la sensibilisation à la cybersécurité et un programme de formation systématique destinés à l'ensemble du personnel, y compris au personnel d'encadrement, constituent des facteurs essentiels à un cadre de cybersécurité efficace;

48. constate avec satisfaction que le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) n'a ni lancé ni clôturé de demandes d'informations ou d'enquêtes ciblant spécifiquement le SEAE en 2022;

49. continue de constater avec satisfaction que le SEAE a adopté une politique d'hébergement et gère un répertoire central de tous les systèmes d'information et services techniques liés aux applications et services opérationnels; relève en outre que, pour les systèmes d'information hébergés dans les locaux, tant le système que ses données se trouvent sur des serveurs qui sont directement détenus et contrôlés par le SEAE et que le délégué à la protection des données veille à ce que des contrôles rigoureux de la protection des données soient en place; se félicite que les systèmes d'information hébergés en nuage contiennent des clauses de protection des données fondées sur les recommandations communes du CEPD et de la Commission;

50. se réjouit que la politique du SEAE en matière de logiciels open source indique qu'il s'agit d'une solution viable si, après une évaluation, tous les outils et applications sont jugés égaux; note que le SEAE utilise une série de produits open source;

Bâtiments et sécurité

51. relève que le SEAE occupe et gère un portefeuille immobilier très complexe, qui comprend le siège à Bruxelles et un grand nombre de bureaux et de résidences pour les ambassadeurs dans le monde entier; note que début 2022, le SEAE situé à Bruxelles a repris 8 334 m² d'espace immobilier de la Commission auparavant occupé par l'EPSO;

52. se félicite qu'en 2022, le SEAE possédait environ 58 000 m² de bureaux et environ 20 % des 153 résidences d'ambassadeurs; note que le SEAE estime que les économies totales résultant de la détention de ces bâtiments s'élèvent à environ 20 millions d'EUR par an; salue le cadre du SEAE pour une stratégie d'achat, qui a été présenté à l'autorité budgétaire en 2023;

53. note que depuis 2020, le SEAE développe sa politique de gestion des bureaux en faveur de concepts de bureau collaboratifs et flexibles, tant au siège que dans les délégations; demande que cette évolution se fasse en étroite coopération avec le personnel, afin que les préoccupations et points de vue légitimes soient pris en considération;

54. se félicite que le SEAE s'attache à rendre ses bâtiments accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite; observe que le bâtiment à Bruxelles satisfait déjà à ces exigences; se félicite que, pour les délégations de l'Union, les procédures de sélection du SEAE prévoient que l'accessibilité constitue un critère de sélection essentiel pour les nouveaux bâtiments de bureaux;

55. note que les principales dépenses supplémentaires en matière de sécurité dans les délégations de l'Union sont dues au retour du SEAE à Kaboul, ville dans laquelle il détient la seule mission européenne depuis l'arrivée au pouvoir des talibans, à la détérioration de la situation en matière de sécurité dans des pays et des régions tels que l'Ukraine et le Sahel, et à la nécessité de disposer de davantage d'équipements de sécurité dans les délégations; relève que ces dépenses ont été couvertes par le report et l'ajournement d'autres dépenses;

Environnement et durabilité

56. se félicite qu'en avril 2022, le SEAE ait signé un contrat-cadre pour aider à la préparation d'un système de management environnemental et d'audit (EMAS) pour le siège et les délégations; prend acte du fait qu'un système de management environnemental (SME) plus restreint devra être appliqué dans de nombreuses délégations en raison de limitations locales; demande à être informé des résultats de la mise en œuvre de ces programmes, tant au siège que dans les délégations;

57. se réjouit que le siège du SEAE et 20 bâtiments des délégations aient été équipés de panneaux photovoltaïques fin 2022, et que trois délégations en aient été équipées au cours de l'année; encourage le SEAE à continuer d'installer des panneaux, tant à Bruxelles que dans les délégations, s'ils permettent un retour sur investissement acceptable;

58. se félicite qu'en 2022, le SEAE ait élaboré son premier plan de mobilité, qui vise à augmenter la part des membres du personnel qui vont travailler en utilisant des moyens de transport durables; salue le doublement du nombre de places de stationnement pour vélos dans le bâtiment principal du SEAE; se réjouit que le SEAE continue de rembourser la moitié des coûts de l'abonnement aux transports en commun bruxellois pour les membres du personnel qui ne demandent pas de badge de parking;

59. regrette qu'à l'heure actuelle, les accords d'implantation commune ne comportent aucune clause relative à la durabilité; note que si les futurs accords d'implantation mentionnaient explicitement le respect de certaines normes et de certains objectifs environnementaux, cela enverrait un signal fort quant à l'engagement du SEAE en faveur de la durabilité environnementale;

Coopération interinstitutionnelle

60. se félicite que le SEAE ait conclu deux accords de niveau de service avec le Parlement en 2022, le premier concernant le détachement de fonctionnaires du Parlement auprès d'un nombre initial de trois délégations (les Nations unies à New York, l'Union africaine en Éthiopie et l'ANASE à Jakarta), dans le cadre desquels le personnel détaché sera intégré dans la sous-section des sections politiques des délégations consacrée aux affaires parlementaires, et le second concernant le personnel du Parlement dans les

bureaux de liaison à Londres et à Washington;

61. relève que le processus de remplacement de l'accord interinstitutionnel de 2002 entre le Parlement et le Conseil sur l'accès du Parlement aux informations classifiées dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune se poursuit à un rythme très lent, qu'une seule réunion technique a apparemment eu lieu en 2022 et qu'une seule réunion technique était prévue en 2023;

62. se félicite que le SEAE déclare mener une excellente coopération avec l'OLAF, le Parquet européen et la Cour et tenir régulièrement des réunions et des échanges d'informations entre ces institutions; se réjouit en outre que le SEAE négocie des modalités de travail spécifiques entre le SEAE et le Parquet européen; demande à être tenu informé de tout progrès réalisé dans ces négociations;

63. salue la coopération active du SEAE avec le CEPD, par l'intermédiaire de son délégué à la protection des données, qui prend notamment la forme de participations à des tables rondes, de réunions visant à définir les objectifs futurs du réseau des délégués à la protection des données et de contributions au groupe de travail sur les transferts internationaux;

64. se félicite que le SEAE coopère étroitement avec la Médiatrice européenne et que celle-ci soit à présent systématiquement invitée à présenter ses travaux lors des séminaires du SEAE préalables à l'affectation, afin de sensibiliser aux principes de bonne conduite administrative;

Communication

65. relève que le SEAE disposait d'un budget total de 14,183 millions d'EUR pour les activités de communication et de promotion publiques; observe que la communication publique s'est considérablement intensifiée à la suite de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine;

66. se félicite que le SEAE ait adopté des mesures visant à améliorer l'utilisation interne des réseaux sociaux, notamment en veillant à ce que cette utilisation soit conforme aux règles en matière de sécurité informatique et de protection des données, en mettant à jour les lignes directrices et en suspendant les publicités payantes sur son compte officiel; prend également acte du fait que des lignes directrices ont été publiées sur l'utilisation privée des réseaux sociaux;

67. se félicite que le SEAE ait rejoint le projet pilote EU Voice lancé par le CEPD et coopère avec d'autres institutions de l'Union afin de partager des expériences et de bonnes pratiques;

68. relève que le budget consacré à la lutte contre la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères, y compris les activités de désinformation, s'élevait au total à 7,150 millions d'EUR en 2022;

69. note que la task force East StratCom a intensifié ses efforts pour dénoncer les campagnes de désinformation menées par le Kremlin à la suite de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, qu'elle a travaillé en étroite collaboration avec des médias indépendants et des partenaires de la société civile des pays du Partenariat

oriental afin de lutter contre la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères, et que les contenus du site web EUvsDisinfo ont été traduits en plusieurs langues, y compris dans les langues officielles de l'Union, en ukrainien, en géorgien, en arménien, en azéri, en russe, en chinois et en arabe;

70. continue d'encourager les délégations de l'Union à promouvoir les acteurs locaux, les organisations de la société civile et les partenaires sociaux des pays tiers et de collaborer avec eux, afin de stimuler le dialogue social et le dialogue sur l'état de droit, les droits fondamentaux et la lutte contre la corruption; leur demande de fournir un soutien logistique et technologique aux défenseurs des droits de l'homme et des peuples autochtones, en particulier aux femmes; invite les délégations de l'Union à poursuivre leurs efforts coordonnés pour accroître la visibilité des projets financés par l'Union, en particulier dans les pays candidats.

Guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et situation à Gaza

71. constate que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine a eu une incidence très forte sur le budget du SEAE, en raison de la hausse de l'inflation, notamment dans de nombreuses régions du monde où le SEAE effectue la plupart de ses opérations; relève que cette inflation a également eu une incidence sur l'augmentation des dépenses en matière de sécurité et d'équipements informatiques;

72. note que la délégation en Ukraine compte 108 membres du personnel, dont environ 60 % étaient des agents locaux et 40 % des expatriés avant l'invasion; observe que le personnel non essentiel a été invité à partir une semaine avant l'invasion; relève en outre qu'en janvier, la délégation de l'Union en Russie comptait 25 agents expatriés, 36 agents locaux et deux membres du personnel de la BEI; rappelle qu'en avril 2022, la Russie a expulsé 18 membres de la délégation après que 19 membres de la mission permanente russe auprès de l'Union à Bruxelles ont été déclarés personae non gratae;

73. se félicite que le VP/HR ait convoqué un Conseil extraordinaire des affaires étrangères le 10 octobre, peu après les horribles attentats terroristes du Hamas contre Israël; prend également acte du fait que lors de sa réunion extraordinaire du 17 octobre 2023, le Conseil européen a établi une position commune sur la situation en Israël et en Palestine comprenant un plan d'action et plusieurs axes de travail; relève toutefois que la politique étrangère reste principalement de la compétence des États membres, ce qui limite les possibilités pour les institutions de l'Union d'envoyer des messages unifiés sur les positions de l'Union;